



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## alcoolémie

Question écrite n° 61877

### Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite connaître de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement le nombre de procès-verbaux émis par les services de police et de gendarmerie pour conduite en état d'ivresse au cours de l'année 2000. Il souhaite connaître ces chiffres département par département et ce que cette répartition géographique lui inspire.

### Texte de la réponse

L'interprétation des données locales concernant l'accidentologie doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs. L'analyse des données sur l'alcool, au même titre que celles sur la vitesse, le port de la ceinture, le port du casque, les infractions pour franchissement de stop ou de feux rouges, ainsi que les autres infractions, nécessite une démarche globale afin de déterminer l'exposition au risque particulière des usagers de la route. A cet effet, un grand chantier a été ouvert au cours de l'année 2000 pour définir une méthode et proposer des indicateurs susceptibles de rendre compte de cette accidentologie locale. L'idée était de mettre au point et de valider des indicateurs d'accidentologie à l'échelon des départements qui tiennent compte de leur morphologie routière particulière, et notamment du poids relatif des différents réseaux (autoroutes, routes nationales, départementales et communales, voiries urbaines) et du trafic correspondant. Cette démarche est née de la constatation que l'on ne pouvait directement comparer, à travers leurs résultats bruts, des régions fortement urbanisées avec, par exemple, des départements à dominante rurale ou des zones de transit. L'exposition au risque des usagers de la route y est, dans chaque cas, fort différente. Les indicateurs d'accidentologie locale permettent cette comparaison directe entre départements en intégrant leur différences structurelles. Leur interprétation tient compte également d'un certain nombre de données conjoncturelles, dont celles concernant les contrôles pratiqués au niveau des principales infractions (alcoolémie, vitesse, feux rouges, port de la ceinture ou du casque). Toutefois, en ce qui concerne les données se rapportant à l'alcoolémie, et étant donné le caractère récent de la démarche, seules des données partielles sur l'année 2000 sont disponibles pour l'instant (cf. tableau ci-après). Statistiques relatives à l'accidentologie et à l'alcoolémie de juin à décembre 2000 (Voir tableau dans J.O. correspondant)

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61877

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 juin 2001, page 3198

**Réponse publiée le** : 22 octobre 2001, page 6083